



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

**N° de la demande :** 2012-0244  
**Catégorie :** B.4.6 Demande pour remplir les conditions d'homologation d'un produit en vue d'une homologation complète  
**Produit :** Solution aqueuse à l'omadine de sodium à 40 % fongicide et bactéricide industriel  
**Numéro d'homologation :** 24098  
**Matière active (m.a.) :** Omadine de sodium (OMA)  
**N° de document de l'ARLA :** 2275604

### Contexte

L'omadine de sodium est homologuée au Canada depuis 1995. Ce produit est actuellement utilisé en tant qu'agent de conservation des matériaux pour fluides de métallurgie, panneaux de placoplâtre et émulsions employé dans le cadre de la production de peintures, agents d'étanchéité, adhésifs, produits de ragréage et coulis. L'utilisation dans les panneaux de placoplâtre a reçu une homologation conditionnelle en 2010 en raison de la nécessité de réaliser une étude de surveillance de l'air pour les travailleurs commerciaux qui installent des panneaux traités.

### But de la demande

La présente demande vise à remplir les conditions relatives à l'utilisation du fongicide et bactéricide industriel sous forme de solution aqueuse à 40 % d'omadine de sodium sur les panneaux de placoplâtre durant leur fabrication pour lutter contre la moisissure.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

## **Évaluation sanitaire**

Les travailleurs chargés de traiter les panneaux de placoplâtre à l'aide du fongicide et bactéricide industriel sous forme de solution aqueuse à 40 % d'omadine de sodium et de les manipuler durant l'installation peuvent être exposés au produit. Aucun risque préoccupant n'a été relevé lorsque les travailleurs traitent les panneaux à l'aide d'un appareil fermé de mélange, de chargement et d'application. Les risques pour les travailleurs qui manipulent les panneaux ont été évalués à l'aide d'une étude d'exposition par inhalation propre à ce produit chimique. Aucun risque préoccupant n'a été relevé lorsque les panneaux sont traités à raison de 980 ppm d'omadine de sodium. On estime que l'exposition des particuliers qui installent des panneaux de placoplâtre est inférieure à celle des travailleurs commerciaux; par conséquent ils ne devraient courir aucun risque préoccupant.

Aucune évaluation des résidus alimentaires et aucune évaluation toxicologique n'ont été requises pour la présente demande.

## **Évaluation de la valeur**

Suite à l'évaluation des risques, il faut réduire la dose d'application sur les panneaux de placoplâtre à un maximum de 980 ppm de matière active (soit 2420 ppm de préparation commerciale). On a déterminé que cette nouvelle dose était suffisamment efficace pour protéger les panneaux contre la prolifération fongique.

## **Conclusion**

Après examen des données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire confirme que les conditions relatives à l'utilisation du fongicide et bactéricide industriel sous forme de solution aqueuse à 40 % d'omadine de sodium sur les panneaux de placoplâtre durant leur fabrication pour lutter contre la moisissure ont été remplies.

## Références

PMRA No.	Référence
2148629	2012, Sodium Omadine 40% Aqueous Solution Industrial Fungicide and Bactericide- Ambient Air Report, DACO: 5.10

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.